

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 18 Novembre 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 177/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 Novembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p>Suppléant : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Approbation zonage d'assainissement des eaux usées de la CCUR

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Usse et de la Semine et création de la CC Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017,
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 et R.2224-8,
 Vu le Code de la santé publique,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et notamment les articles R.123-6 à 123-23 du Code de l'environnement,
 Vu le Règlement sanitaire départemental,
 Vu les zonages d'assainissement d'eaux usées des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel et de la Semine, des Communes de Minzier, Chilly, Chaumont et de l'ex-SIVOM Usse et Fornant,
 Vu la délibération n°CC 118/2019 en date du 11 juin 2019 portant arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

Considérant que les ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel et de la Semine, des Communes de Minzier, Chilly, Chaumont et de l'ex-SIVOM Usse et Fornant étaient dotés de plan de zonage d'assainissement d'eaux usées.

Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, il convenait d'harmoniser ces schémas pour élaborer le zonage d'assainissement d'eaux usées à l'échelle du nouveau territoire.

Considérant que l'élaboration du schéma a conduit à une enquête publique.

Considérant que sous recommandation du commissaire enquêteur, ont été classées en zonage d'assainissement collectif des parcelles qui étaient, à l'arrêt du projet, classées hors zonage d'assainissement collectif et pour lesquelles une autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager) a été déposée et qui a reçu un avis favorable du service assainissement, en fonction de la réglementation des documents d'urbanisme locaux actuels entre l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées du 11 juin 2019 et l'approbation de celui-ci en date du 18 novembre 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Président propose au Conseil d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées de la CCUR.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies constituant la CCUR durant un mois et qu'une mention sera faite dans quatre journaux locaux dont deux en Haute-Savoie et deux dans l'Ain.

DIT que le zonage approuvé est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint Julien en Genevois.

DIT qu'une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet (ou M. le Sous-préfet), M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à toutes les Communes.

PRÉCISE que le public pourra consulter ce rapport dans les locaux de la Communauté de Communes, sur le site internet de la CC Usse et Rhône et en Sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ABROGE et **REMPLECE** les précédents zonages d'assainissement des eaux usées en vigueur par celui-ci.

DIT que le zonage d'assainissement des eaux usées soit annexé aux documents d'urbanisme en vigueur en tant qu'annexe sanitaire via des arrêtés de mises à jour.

DIT que ce nouveau zonage sera applicable, une fois les modalités de publicité prescrites ci-dessus réalisées, sur le territoire de la CC Usse et Rhône.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre et faire appliquer le zonage d'assainissement des eaux usées sur la CCUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.